

CANOE-KAYAK

EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

En accueil collectif de mineurs, les enfants doivent présenter une attestation de natation pour participer à une activité aquatique ou nautique (arrêté du 3 juin 2004 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques). L'attestation peut être délivrée par toute personne titulaire des diplômes suivants : Brevet National De Sécurité Aquatique (BNSSA), du Diplôme d'Etat de maître-nageur sauveteur (DE de MNS), du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou tout autre BE des spécialités nautiques considérées.

Vous pouvez vous adresser à la Maître-nageur de Neuvic à la piscine :

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PISCINE DE NEUVIC (JUILLET-AOUT)

lundi : 14 h 30 - 19 h 30, du mardi au dimanche, 14 juillet et 15 août : 11 h - 13 h et 14 h 30 - 19 h 30.

Vous pouvez également vous adresser au Club de canoë-kayak de Neuvic :

29 route du Grand Mur 24190 Neuvic / tel : 06 74 36 28 77 /canoeneuvic@yahoo.fr

ATTESTATION DE REUSSITE

Au test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueils collectifs de mineurs.

Je soussigné (Nom, Prénom):
Numéro de diplôme :

Titulaire du diplôme :
Date de délivrance:

Atteste que Melle, M :
Demeurant à :
A réussi le test.

Né(e) le :

Test réalisé à la piscine au plan d'eau de :
Fait à, le :
Signature :

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.